

## Commission de Suivi de Site

### Installation de stockage de déchets (ISD) exploitée par la société SUEZ RV CENTRE EST à DONZERE

#### Compte rendu de réunion

**Date de la réunion** : 25 avril 2019 à 9h30

**Lieu de la réunion** : Mairie de DONZERE (26)

#### **Participants**

##### Collège « administrations »

Madame BONNARD Christine	Sous-Préfète de NYONS
Madame GAUTIER Virginie	ARS – Délégation territoriale 26
Monsieur BRIE Pascal	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, UID 26/07

##### Collège « collectivités territoriales »

Monsieur FERRANDIS André	Mairie de DONZERE – Premier Adjoint
Monsieur APROYAN Michel	Maire des GRANGES GONTARDES

##### Collège « exploitant » : SUEZ RV Centre Est

Madame MARAIS Jocelyne	Directrice du Territoire Stockage ARA-SUD
Monsieur HASSAD Fayçal	Responsable du centre de DONZERE
Madame LE MINOUX Amélie	Coordinatrice Environnement ARA - PACA

##### Collège « Salariés »

Absent

##### Collège « Riverains »

Monsieur SZABO Jack	FRAPNA Drôme Nature Environnement
---------------------	-----------------------------------

##### Assistaient également à la réunion :

Monsieur GUARINOS Jean-Marc	Mairie de DONZERE – Directeur Général des Services
Monsieur GUINET Jean-Marc	Mairie de DONZERE – Délégué Budget Finances
Madame YAYAOUI Malika	Mairie de DONZERE – Adjointe à l'urbanisme et Patrimoine
Monsieur PRUNAUD Sébastien	Directeur Technique Effluents – SUEZ RV
Monsieur HERREBAUT Gaëtan	Directeur Développement ARA – SUEZ RV

##### Absents ou excusés

Secrétaire du CHS-CT de SUEZ RV CENTRE EST  
 Monsieur JORET Patrick : Salarié du site de DONZERE  
 Monsieur BROCARD J.P. : Association Communale de Chasse Agréée  
 Monsieur MOTTET Joël : Représentant du M.N.L.E.  
 DDT – UT SUD Montélimar  
 SDIS – Groupement Gestion des Risques

## **Ordre du jour**

---

- Présentation de l'arrêté préfectoral renouvelant pour 5 ans les membres de la CSS et apportant quelques modifications à l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013.
- Renouvellement des membres du Bureau, et examen du règlement intérieur.
- Présentation par la société SUEZ RV Centre Est du rapport annuel d'activité 2018 du site, et de la problématique des nuisances olfactives, endurées par les riverains depuis le début de l'été 2018.
- Questions diverses.

## **COMPTE-RENDU**

Madame la Sous-Préfète ouvre la réunion.

### **Renouvellement pour 5 ans des membres de la CSS**

En application de l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, monsieur le Préfet de la Drôme a créé, par arrêté n°2013155-0021 du 4 juin 2013, une commission de suivi de site (CSS) pour le centre de stockage de déchets exploité par la société SUEZ RV Centre Est à DONZERE. L'article 2 de cet arrêté précise que les membres de la CSS sont nommés pour une durée de cinq ans. Il convenait donc de les renouveler.

Au terme de divers échanges avec les personnes et organismes potentiellement intéressés, un arrêté préfectoral notifié le 4 décembre 2018 a désigné, pour chaque collège de la CSS, les nouveaux membres pour une durée de 5 ans. Cet arrêté apporte aussi quelques adaptations à certains des articles de l'arrêté du 4 juin 2013, il supprime son article 8 portant sur l'information du public des travaux de la commission via une plateforme numérique, dans la mesure où cette plateforme n'est mise à jour que pour les CSS relatives aux sites classés SEVESO.

### **Renouvellement des membres du Bureau**

Le Bureau était ainsi constitué :

Collège « élus des collectivités territoriales » :	André FERRANDIS
Collège « administrations » :	Pascal BRIE
Collège « exploitant » :	Fayçal HASSAD
Collège « riverains » :	Jean-Pierre BROCARD
Collège « salariés » :	Patrick JORET

Président : André FERRANDIS

Après échanges, et compte tenu de l'absence de plusieurs membres de la CSS (collège « riverains » n'ayant qu'un seul membre présent, collège « salariés » non représenté), le nouveau Bureau n'a pu être totalement constitué :

Collège « élus des collectivités territoriales » :	Malika YAYAOUI, représentant le maire de DONZERE
Collège « administrations » :	Pascal BRIE
Collège « exploitant » :	Fayçal HASSAD
Collège « riverains » :	?
Collège « salariés » :	?

La constitution du Bureau sera donc à achever lors de la prochaine réunion de la CSS.

### **Règlement intérieur**

Il est proposé de reprendre le règlement intérieur existant, après l'avoir adapté du fait de l'absence de plateforme numérique d'information du public des travaux de la commission. La nouvelle version est jointe au présent compte rendu. Si elle appelle des observations, il est utile de les transmettre le plus rapidement possible par courriel à monsieur BRIE.

Le nouveau règlement intérieur sera à approuver lors de la prochaine réunion de la commission.

### **Rapport annuel d'activité 2018 du centre de DONZERE**

À l'aide de diapositives jointes au présent compte rendu, monsieur HASSAD présente le rapport annuel d'activité 2018. Les points ayant fait l'objet d'échanges sont les suivants :

Cas des déchets non dangereux : La quantité de déchets reçus en 2018 s'élève à 151 579 tonnes, ce qui conduit à une moyenne sur 3 ans s'élevant à 149 700 tonnes.

Rappel de la contrainte figurant à l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juillet 2014 : Capacité moyenne globale de 150 000 tonnes par an. Si cette valeur moyenne est dépassée sur trois années consécutives, l'exploitant devra présenter à la CSS un programme de réduction permettant de revenir à son respect dans un délai à justifier.

Monsieur HASSAD explique que cette valeur moyenne de 149 700 tonnes a été obtenue en retranchant non seulement les déchets inertes, mais aussi les déchets provenant du centre de valorisation organique situé à ETOILE SUR RHONE, du fait d'arrêts exceptionnels. Cette possibilité est explicitement prévue à l'article L. 541-25-1 du code de l'environnement.

Le tiers des déchets reçus dans le centre ne provient pas des départements de la Drôme ou de l'Ardèche, ce qui est un pourcentage très important. Monsieur HASSAD souligne le respect de la zone de chalandise, imposée à l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juillet 2014. L'évolution des contraintes réglementaires pesant sur la mise en stockage des déchets non dangereux (division par deux de la capacité de stockage des déchets non dangereux entre 2010 et 2025) pourrait conduire, dans les années à venir, à une tension très forte sur les exutoires de déchets non dangereux. Une gestion patrimoniale des centres de la Drôme apparaît donc hautement souhaitable : Une réflexion est à avoir sur la possibilité de fixer un pourcentage de déchets non dangereux importés dans le centre de DONZERE, conforme un plan inter-départemental actuel de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Cas des déchets dangereux : Le centre de DONZERE dispose d'un casier de stockage réservé aux déchets d'amiante lié. Monsieur HASSAD précise qu'en 2018, 98 % des déchets dangereux reçus proviennent de la Drôme et de l'Ardèche : 1231,34 tonnes de déchets dangereux ont été reçus, ce qui conduit à une quantité moyenne sur trois années s'élevant à 820 tonnes. Or, l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juillet 2014 impose pour les déchets dangereux : une capacité maximale annuelle de 1000 tonnes, et une capacité moyenne de 600 tonnes.

De ce fait, les articles 1.2.3 et 1.2.4 ne sont pas respectés. Monsieur BRIE souligne que la problématique des déchets d'amiante est complètement différente de celle des déchets non dangereux, la rédaction de l'article 1.2.4 est imprécise, si bien que l'on peut considérer que cet article s'applique non seulement aux déchets non dangereux, mais aussi aux déchets dangereux. L'exploitant signale qu'il va présenter un dossier de porter à connaissance portant sur les déchets dangereux.

Déchets refusés : Monsieur HASSAD précise que durant l'année 2018, 7 camions ont été refusés, en précisant les motifs de refus (diapositive 11). Monsieur APROYAN demande où vont alors ces camions. Monsieur HASSAD répond que pour les camions refusés du fait de l'absence ou de la non-conformité de FIP/CAP (fiche d'information préalable/certificat d'acceptation préalable : Voir l'article 2.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juillet 2014), le producteur des déchets doit d'abord se mettre en règle, il pourra ensuite représenter les déchets au centre. Les camions refusés pour cause de « déchets non conformes » sont des camions contenant des déchets dont une part est valorisable. En effet, seuls, les déchets « ultimes » peuvent être acceptés en centre de stockage. Ces camions doivent donc aller dans un centre de valorisation tel que celui exploité par la société SUEZ RV Valorisation à MONTELMAR.

Contrôles inopinés des rejets atmosphériques des unités de valorisation du biogaz : En réponse à une question de monsieur APROYAN, monsieur HASSAD précise que les informations relatives à ce sujet se trouvent dans le rapport d'information annuel 2018 (pages 37 et suivantes) qu'il a envoyé par courriel aux membres de la CSS il y a quelques jours. Les tableaux ci-dessous figurent aux pages 40 et 41 :

MOTEUR 316					
Paramètres	Unités	2016	2017	2018	VLE (art. 9.2.1 AP 03/07/14)
Température des gaz	°C	325	488	530	-
CO <sub>2</sub>	%/sec	12,1	12,6	11,8	-
O <sub>2</sub>	%/sec	7,4	6,70	700	-
VAPEUR D'EAU	%humidité	11,4	9,47	5,71	-
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	3,89	2,30	2,30	150
CO	mg/Nm <sup>3</sup>	1041	920	-	1200
Nox en NO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	502	431	-	525
COVT en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	1080	-	700	-
COV méthaniques (CH <sub>4</sub> ) en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	1181	-	-	-
COV non méthaniques (COVnm) en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	17,3	-	0	50

Les résultats d'analyses réalisés sur les rejets du moteur 316 permettent de conclure au respect de la VLE (valeur limite d'émission) pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Moteur 320						
Paramètres	Unités	2013	2016	2018		VLE
				Sept	Oct	
Température des gaz	°C	543	309	524	305	-
CO <sub>2</sub>	%/sec	12,5	12,2	11,4	13,1	-
O <sub>2</sub>	%/sec	6,63	7,3	7,99	6,0	-
Vapeur d'eau	%humidité	11,8	11,3	4,73	10,6	-
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	1,27	3,19	0,439	-	150
CO	mg/Nm <sup>3</sup>	1198	1122	1420	867,6	1200
Nox en NO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	226	241	54,6	451,7	525
COVT en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	825	1012	2340	489,5	-
COV méthaniques (CH <sub>4</sub> ) en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	816	1087	1100	-	-
COV non méthaniques (COVnm) en carbone	mg/Nm <sup>3</sup>	14,8	48	1090	39,0	50

Figure n°26 : Synthèse des résultats des essais sur le rejet des moteurs de 2013 à 2018

**Les mesures réalisées sur le moteur 320 en septembre 2018 rapportent des dépassements de seuils significatifs en CO et COVnm. Une contre-analyse a immédiatement été réalisée suite à la réception de ces résultats en octobre 2018. Cette dernière analyse montre la conformité de l'ensemble des rejets du moteur.**

**Les rapports complets sont présentés en annexe 4.6.6.**

Madame YAYAOUI interroge monsieur HASSAD et madame GAUTIER sur les effets éventuels sur la santé de tels rejets. Madame GAUTIER précise que pour certaines substances rejetées à l'atmosphère telles que le monoxyde de carbone (CO) ou certains composés organiques volatils (COV), des valeurs toxicologiques de référence (VTR) ont été déterminées par des laboratoires. Une évaluation des risques sanitaires peut alors être réalisée sur la base de campagnes de mesures des flux et concentrations des polluants émis, des conditions de dispersion dans l'atmosphère, de l'implantation des habitations aux abords du site, etc. L'évaluation des risques sanitaires est élaborée dans le respect de guides. Pour ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires relative au centre de stockage de déchets de DONZERE, sa version la plus récente figure dans le dossier de demande d'autorisation du 14 mai 2013. Il est à souligner que son actualisation a été exigée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2019 : La société SUEZ RV Centre Est doit donc présenter une version actualisée de l'évaluation des risques sanitaires du centre au plus tard le 28 juillet 2019.

Bâtiment « grand vent » : Monsieur APROYAN interroge monsieur HASSAD sur le dispositif de protection du bâtiment « grand vent » contre l'incendie. Monsieur HASSAD répond que la société SUEZ RV Centre Est a tiré beaucoup d'enseignements de l'incendie ayant détruit le 6 juin 2015 le bâtiment précédent, il décrit les principaux équipements de sécurité installés (systèmes de détection, caméras, dispositifs d'arrosage des fosses de stockage temporaire des déchets). Il n'a finalement pas été décidé de mettre en place des dispositifs d'extinction automatiques, compte tenu des conséquences liées aux déclenchements intempestifs (extinction au moyen de 21 litres d'eau par seconde au m<sup>2</sup>). Par contre, monsieur HASSAD est destinataire de toute anomalie décelée par un détecteur : Un message d'alerte est en effet automatiquement et immédiatement reçu sur son mobile. Une levée de doute peut être assurée très rapidement grâce aux caméras en place, dont les images sont accessibles par mobile. Le déclenchement du système d'extinction peut être commandé à distance.

Monsieur BRIE est intrigué par la notion d'astreinte inévitablement liée à l'exploitation d'un tel dispositif, dont l'efficacité semble à priori reposer très essentiellement sur monsieur HASSAD. Madame MARAIS signale que dans le cadre de l'évolution en cours de l'organisation de la société SUEZ RV Centre Est, ce point fera l'objet d'un examen approfondi. Dans l'immédiat, monsieur HASSAD et elle-même constitueront désormais l'équipe d'astreinte du centre de DONZERE.

Monsieur APROYAN fait observer qu'excepté monsieur HASSAD, en poste dans le centre de DONZERE depuis de nombreuses années et contraint à une grande polyvalence, les cadres représentant localement la direction de la société SUEZ RV Centre Est se succèdent à un rythme plutôt rapide. Madame MARAIS souligne qu'il n'en sera plus ainsi désormais : Elle a été nommée au poste de Directrice du Territoire Stockage ARA-SUD par monsieur MIGUAISE, Directeur National Stockage, et elle affiche son intention de tenir ce poste pendant longtemps. L'une de ses missions essentielles est de rétablir le plus rapidement possible un climat de confiance en montrant dorénavant une forte réactivité en cas de sollicitation.

Monsieur FERRANDIS s'en réjouit vivement, il rappelle que les élus locaux ont été extrêmement sollicités depuis presque un an par le voisinage du centre sur les fortes nuisances olfactives endurées. Chacun a pu constater une réactivité bien faible et bien tardive de la part de la société SUEZ RV Centre Est, excepté monsieur HASSAD, mais qui a semblé assez isolé pour gérer la crise.

**Nuisances olfactives :**

Monsieur PRUNAUD rappelle les composantes essentielles ayant conduit à des nuisances olfactives provenant du centre, d'une ampleur et d'une durée exceptionnelles (voir compte rendu de la réunion de la CSS organisée le 11 décembre 2018) :

- Des pluies particulièrement importantes pendant l'année 2018, générant ainsi du biogaz en très grande quantité (voir la dernière diapositive ci-joint) ;
- l'exploitation d'un casier de stockage de déchets plus profond d'environ 10 m par rapport au casier précédent, générant de ce fait d'importants talus par lesquels du biogaz s'est échappé ;
- un réseau de collecte et de transport du biogaz s'avérant sous-dimensionné compte tenu des deux composantes mentionnées ci-avant (densité des drains, taille des canalisations de transport jusqu'aux unités de traitement – absence d'une torchère à proximité de la zone en exploitation) ;
- lenteur de la société SUEZ RV Centre Est à prendre la mesure de la gravité de la situation.

Le plan d'actions pour comprendre et maîtriser les odeurs figure sur les diapositives ci-jointes ; la diapositive 26 récapitule au fil du temps les actions et travaux menés jusqu'en mars 2019. Les cartographies des émanations gazeuses effectuées à fréquence presque mensuelle montrent une nette amélioration de la situation, confirmée par le voisinage du site. Ceci étant, monsieur APROYAN signale que des odeurs ont été encore perçues il y a quelques jours seulement.

Monsieur PRUNAUD souligne que la collaboration des riverains (signalement d'odeurs avec toutes les précisions possibles) est précieuse pour la société SUEZ RV Centre Est, qui s'attache à optimiser le fonctionnement du dispositif de captage du biogaz.

Monsieur BRIE rappelle qu'une telle démarche ne peut être tolérée que ponctuellement et exceptionnellement, car elle s'inscrit dans un cadre réactif ; il faut que l'exploitant assure la maîtrise des nuisances susceptibles d'être générées pendant l'exploitation de son centre, il doit donc anticiper et prendre les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas de nuisances, il faut s'inscrire dans un cadre préventif.

La société SUEZ RV Centre Est annonce qu'elle travaille sur une évolution de l'exploitation des casiers de stockage de déchets ; il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus de talus importants et peu accessibles. Bien entendu, les caractéristiques du dispositif de drainage du biogaz dans le massif de déchets seront revues. Rappelons qu'en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2019, une expertise portant sur la gestion du biogaz a été imposée ; les résultats sont à présenter d'ici au 28 mai 2019.

Monsieur SZABO fait observer que la production de biogaz sur le premier trimestre de l'année 2019 (de l'ordre de 4,8 millions de m<sup>3</sup> selon la dernière diapositive) représente déjà pratiquement l'équivalent de la production de la moitié de l'année 2018. Cette augmentation très importante de production va-t-elle se confirmer au fil du temps ? Actuellement, elle est pour l'essentiel, traitée en torchères, mais ne faudrait-il pas envisager la mise en exploitation d'une nouvelle unité de valorisation ?

Monsieur PRUNAUD répond qu'il faut attendre encore quelques mois pour s'assurer que l'on a pas affaire à un pic de production : Le massif de déchets a pu en effet se comporter comme une « éponge » durant l'année 2018.

En l'absence d'autres questions, la réunion s'achève.

La Sous-Préfète de Nyons

  
Christine BONNARD